



**Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale
Assemblée européenne intérimaire de la sécurité et de la défense**

DOCUMENT A/1787

28 mai 2002

QUARANTE-HUITIÈME SESSION

Questions écrites n^{os} 375 à 381 et réponses du Conseil

ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE
ASSEMBLÉE EUROPÉENNE INTÉRIMAIRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE
43, avenue du Président-Wilson, 75775 Paris Cedex 16
Tél. 01.53.67.22.00 – Fax 01.53.67.22.01
E-mail : assembly@weu.int
Internet : <http://www.weu.int/assembly>

QUESTIONS ÉCRITES n^{os} 375 à 381 ET RÉPONSES DU CONSEIL

QUESTION ÉCRITE N° 375

*posée au Conseil par M. Martínez Casañ
le 5 novembre 2001*

Dans le Quarante-septième rapport annuel du Conseil (Première partie), se référant à une décision du Conseil du 28 juin 2001, il est dit :

« A partir de 2002, aucune contribution financière supplémentaire aux budgets de l'UEO, à l'exception des budgets du GAEO et de l'OAEO, ne sera demandée aux pays non membres de plein droit. »

Le Conseil peut-il préciser le sens et le champ d'application de cette décision ?

RÉPONSE DU CONSEIL
communiquée à l'Assemblée
le 7 décembre 2001

Le Conseil remercie l'honorable parlementaire pour sa question et tient à faire la mise au point suivante :

La citation mentionnée dans la question posée à l'issue de la première partie du Quarante-septième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée reprend les points pertinents du projet d'éléments pour une déclaration du Secrétaire général sur l'avenir des statuts UEO, qui a été approuvé par le Conseil le 14 juin 2001.

Le 28 juin, au cours de la 1352e réunion du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale, le Secrétaire général a fait la déclaration suivante à propos de la période qui commencera le 1er janvier 2002 :

« À compter de cette date, le rôle de l'UEO se limitera aux fonctions résiduelles identifiées par les États membres et approuvées lors de la réunion ministérielle de Marseille, en novembre dernier (maintien des engagements découlant du Traité, relations avec l'Assemblée de l'UEO, soutien aux activités du GAEO/de l'OAEO). Les États membres estiment toutefois que, dans les circonstances actuelles et prévisibles, aucune modification formelle ne s'impose en ce qui concerne le statut des pays non membres de plein droit.

Quelles sont les conséquences pratiques de ce qui précède ?

Aucune décision officielle n'est actuellement requise sur la question des statuts, ni pour la période qui s'achèvera à la fin de cette année ni pour celle qui commencera le 1^{er} janvier 2002.

Les pays membres associés, observateurs et associés partenaires continueront de désigner des représentants auprès du Conseil de l'UEO.

À partir de 2002, la possibilité de réunions du Conseil ou de groupes de travail à 21 ou à 28 subsistera, de même que celle d'une diffusion des documents à 21 ou à 28 (par exemple afin de prendre note des activités du GAEO/de l'OAEO ou pour les questions liées à l'Assemblée de l'UEO nécessitant une contribution particulière des pays non membres de plein droit en raison de la participation de leurs parlementaires aux travaux de cette instance).

Les accords de sécurité entre l'UEO et les pays non membres de plein droit seront maintenus.

À compter de 2002, aucune contribution financière supplémentaire aux budgets de l'UEO ne sera demandée aux pays non membres de plein droit. »

Le Secrétaire général a conclu en soulignant que rien dans sa déclaration n'impliquait un quelconque changement relatif au GAEO et à l'OAEO, en particulier pour ce qui est des dispositions budgétaires les concernant.

La déclaration du Secrétaire général sur l'avenir des statuts UEO a été diffusée pendant la réunion du Conseil ; le compte rendu de cette réunion a été officiellement approuvé le 29 août 2001.

QUESTION ÉCRITE N° 376

*posée au Conseil par M. Atkinson et M. Arnau Navarro
le 19 novembre 2001*

Il ressort d'un rapport de fin de mandat présenté le 8 juin 2001 par le Directeur par intérim de l'Etat-major militaire de l'UEO que les représentants de la Fédération de Russie et de l'UEO étaient sur le point de fixer définitivement un projet d'accord-cadre entre la Fédération de Russie et l'UEO sur l'affectation de moyens de transport aériens à longue distance. La partie russe ayant proposé un certain nombre d'amendements, un nouveau texte a été transmis à la Fédération de Russie pour approbation définitive, qui, en juin 2001, était toujours en attente.

1. Quels sont la teneur et l'objet de cet accord-cadre ?
2. L'accord est-il entré en vigueur depuis cette date et, dans la négative, à quel stade en sont les négociations ?
3. Quelles sont les mesures prises pour garantir que cet accord pourra être définitivement mis au point et appliqué ?

RÉPONSE DU CONSEIL

communiquée à l'Assemblée le 6 mars 2002

Le Conseil remercie les honorables parlementaires pour leur question sur les moyens de transport aériens à longue distance.

L'état actuel de cette question est toujours celui décrit dans le « Rapport de fin de mandat » du Directeur par intérim de l'État-major militaire de l'UEO sur des questions militaires majeures. Les autorités compétentes de la Fédération de Russie n'ont pas réagi à la dernière proposition que l'UEO leur a envoyée par le point de contact de l'Ambassade de Russie à Bruxelles dans la perspective d'aboutir à un accord final. Leur approbation reste donc en suspens et rien n'indique qu'à brève échéance il sera remédié au retard constaté.

Le transfert des capacités de gestion de crise de l'UEO à partir du 30 juin 2001 implique à cet égard qu'un cadre institutionnel autre que l'UEO convient mieux désormais pour mener à bien le dernier cycle des négociations comme pour mettre au point et appliquer ultérieurement cet accord-cadre, important sur le plan stratégique.

QUESTION ÉCRITE N° 377

*posée au Conseil par M. Wilkinson
le 13 décembre 2001*

Au cours de la session plénière de l'Assemblée qui s'est tenue à Paris la semaine dernière, le chef de la délégation norvégienne, M. Finn Marthinsen, a posé les questions suivantes au Secrétaire général :

« L'année dernière, on a abondamment évoqué la nécessité de la politique européenne de sécurité et de défense ainsi que les arrangements pratiques devant permettre aux membres associés de l'UEO d'y participer de la manière la plus appropriée.

Nous autres, pays membres associés, nous savons bien qu'il ne nous appartient pas de dicter à l'Union européenne comment elle doit conduire ses affaires intérieures. Je pensais toutefois que notre participation aux travaux de l'UEO étaient fondée sur un accord politique, comportant certains droits et obligations. L'une de ces obligations est de contribuer à la gestion financière de l'UEO. C'est pourquoi le budget norvégien des affaires étrangères prévoit en 2002 une contribution à l'UEO. Nous sommes prêts à payer notre part, comme nous l'avons fait depuis près de dix ans. Aussi avons-nous été très surpris d'apprendre lundi dernier dans cette enceinte que le Conseil avait décidé que la Norvège et les autres pays membres associés ne seraient plus tenus de verser une contribution financière.

Jusqu'ici, rien n'a été dit des autres conséquences à tirer de cette décision. C'est pourquoi je saisis l'occasion de vous poser deux questions, M. le Secrétaire général. Premièrement, le Conseil a-t-il consulté les membres associés avant de prendre cette décision, ou s'agit-il d'une décision unilatérale ? Deuxièmement, devons-nous interpréter cette décision comme un signal adressé à la Norvège – à la délégation norvégienne et à moi-même – signifiant que notre participation à l'Assemblée de l'UEO et à ses commissions n'est plus souhaitée à partir de janvier 2002 ? Si tel est le cas, dites-le moi immédiatement et informez-en par écrit mon gouvernement. Dans le cas contraire, permettez-moi de dire clairement que la délégation norvégienne a l'intention de continuer à participer aux activités de l'Assemblée, parce que celle-ci est une instance qui défend les intérêts démocratiques de la population de mon pays. »

M. Solana a répondu en ces termes :

« Si vous le permettez, M. le Président, je voudrais répondre immédiatement à cette question, pour faire la lumière sur cette affaire.

Votre pays, M. Marthinsen, ne va pas perdre son droit de participation à la sécurité et à la défense européennes. Au contraire, il va même gagner sur ce plan. Il va être associé à la PESD au sein de l'Union européenne dans des conditions qui vont au delà de ce que votre participation vous permettait jusqu'ici. Voyons les choses comme elles sont. Nous ne vous mettons pas à la porte ; nous ne faisons que déplacer légèrement les sièges.

La décision a été prise par le Conseil comme le sont toujours les décisions de l'UEO. Il existe des mécanismes spécifiques au Conseil. En outre, la Norvège continuera sans aucun doute de contribuer non seulement aux travaux des commissions de l'Assemblée, mais aussi aux activités des autres commissions faisant partie de l'Union européenne.

Troisièmement, il m'est agréable d'apprendre que la Norvège entend cotiser deux fois et nous serons tout disposés à accepter votre contribution tant à l'Union européenne qu'à cette Assemblée. Nous en ferons part à votre nouveau Premier ministre, M. Rasmussen, que je vais rencontrer après-demain. »

La décision du Conseil de l'UEO de demander aux membres associés de contribuer au budget de l'UEO est fondée sur la Partie III de la Déclaration de Petersberg du 19 juin 1992 et sur le Document portant sur les membres associés de l'UEO signé le 20 novembre 1992. Dans la Déclaration adoptée par le Conseil de l'UEO au Kirchberg le 9 mai 1994, faisant suite au Document portant sur les

membres associés, les ministres ont confirmé que les dispositions prévues dans cette déclaration ne peuvent être modifiées sans le consentement des membres associés.

Le Conseil peut-il confirmer que l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle « nous serons tout disposés à accepter votre contribution ... à cette Assemblée » signifie que le Conseil est prêt à encourager la Norvège et les autres pays membres associés à contribuer au budget de l'Assemblée ?

RÉPONSE DU CONSEIL

communiquée à l'Assemblée le 6 mars 2002

Le Conseil remercie l'honorable parlementaire pour sa question sur les contributions financières des membres associés de l'UEO aux budgets de l'Organisation.

Le Conseil tient à rappeler que dans sa réponse à la Question écrite n°375, posée au Conseil par M. Martinez Casañ, Président de la Commission des affaires budgétaires et de l'administration, il a exposé de manière complète le contexte et le contenu de sa décision du 14 juin 2001 sur l'avenir des statuts UEO ainsi que ses implications pratiques.

A ce jour, le Conseil n'a pas l'intention de revenir sur cette question.

QUESTION ÉCRITE N° 378

*posée au Conseil par M. Wilkinson
le 19 mars 2002*

Le Groupe Espace a-t-il présenté au Conseil, avant d'être dissous, une version révisée du « concept à moyen terme visant à améliorer l'accès aux images satellitaires » comme le prévoit la première partie du Quarante-septième rapport annuel ? Le Conseil est-il disposé à communiquer ce concept à l'Assemblée et à l'informer des conclusions qui en ont été tirées et des suites qui lui ont été données ?

RÉPONSE DU CONSEIL*communiquée à l'Assemblée le 28 mai 2002*

Le Conseil remercie l'Honorable parlementaire pour sa question et tient à formuler les éléments de réponse suivants :

En 2000, le Conseil avait chargé le Groupe Espace d'élaborer un document sur le Concept à moyen terme visant à améliorer l'accès aux images satellitaires.

À l'initiative du Directeur du Centre satellitaire, des travaux ont été entrepris pour en établir une version révisée en 2001. Ces travaux sont toujours en cours. À leur terme, prévu pour l'été 2002, le document sera transmis au Secrétaire général de l'UEO. Il est encore trop tôt pour déterminer si le niveau de classification de ce document en permettra la communication ultérieure à l'Assemblée de l'UEO.

QUESTION ÉCRITE N° 379

*posée au Conseil par M. Atkinson
le 19 mars 2002*

Quelles sortes d'initiatives sont actuellement prises afin de donner un élan politique et des directives dans le domaine de la coopération européenne en matière d'armement ainsi que des orientations concernant le futur rôle de l'OAE0, du GAEO et de l'OCCAR ?

Entre-temps, le GAEO a-t-il pu mesurer si les services fournis par le Secrétariat général de l'UEO, dans ses nouveaux locaux, sont suffisants pour assurer à l'OAE0 et au GAEO le soutien efficace dont ils ont besoin pour leurs futures activités et, dans l'affirmative, quel est le résultat de cette évaluation ?

RÉPONSE DU CONSEIL

communiquée à l'Assemblée le 28 mai 2002

S'agissant du rôle futur du Groupe Armement de l'Europe occidentale (GAEO) et de l'Organisation de l'armement de l'Europe occidentale (OAE0), les Directeurs nationaux de l'armement (DNA) du GAEO, réunis à Turin les 14 et 15 mars 2002, ont recommandé aux ministres de la défense :

- d'entériner le processus évolutif qui prévoit la création d'une Agence européenne de l'armement dès qu'un consensus politique sera obtenu ;
- de décider de ne pas créer de nouvelles structures pour le moment mais de conserver le GAEO et l'OAE0 avec leur statut actuel, et en particulier le GAEO en tant que forum intergouvernemental tant pour les consultations politiques dans le domaine de l'armement en Europe que pour le développement de la coopération entre les États membres ;
- de convenir que le GAEO/l'AE0 devraient faire preuve de plus d'initiative dans le domaine de la coopération en matière d'armement, compte tenu des développements au sein de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) et de l'Objectif global et de l'Initiative sur les capacités de défense ;
- de prendre note des objectifs et fonctions éventuelles d'une coopération européenne en matière d'armements ;
- de charger les DNA de réexaminer l'éventail des tâches incombant à la structure interne du GAEO en vue de renforcer l'utilité des travaux des commissions pour la PESD et pour l'Objectif global et l'Initiative sur les capacités de défense ;
- de convenir d'examiner la possibilité de confier des fonctions supplémentaires à l'OAE0, qui seraient définies après examen approprié.

Les DNA ont pris note de la Déclaration de la Turquie sur l'avenir du GAEO/de l'OAE0 et de l'Agence européenne de l'armement (AEA), faisant référence à la préférence de ce pays pour un calendrier précis et un programme pour le développement du GAEO/de l'OAE0 et de l'AEA en une Organisation européenne de l'armement (OEA).

Le soutien logistique fourni par le Secrétariat général au GAEO et à l'OAE0 au siège de l'Organisation fait l'objet d'un suivi régulier. Il est toutefois trop tôt à ce stade pour se prononcer sur l'efficacité à long terme des dispositions prises. Toute réduction des effectifs du Secrétariat général devra être examinée attentivement du point de vue de ses répercussions sur le soutien fourni au GAEO/à l'OAE0.

QUESTION ÉCRITE N° 380

*posée au Conseil par M. Wilkinson
le 19 avril 2002*

Le Conseil peut-il indiquer quels sont les groupes de travail et les comités ainsi que les autres organes du Conseil qui ont été dissous, et quels sont ceux qui ont été mis en sommeil ? Peut-il expliquer les raisons et les conséquences de cette différence de traitement ?

RÉPONSE DU CONSEIL

communiquée à l'Assemblée le 28 mai 2002

Le Conseil remercie l'Honorable parlementaire pour sa question et tient à souligner les points suivants :

- L'ensemble du texte de la Déclaration de Marseille a clairement indiqué quelles seraient les conséquences pour l'UEO des changements découlant des décisions du Conseil européen et des progrès accomplis par l'Union européenne dans le domaine de la politique européenne de sécurité et de défense qui servent les intérêts de l'ensemble des pays de l'UEO. Le Conseil souhaite par conséquent appeler l'attention de l'Honorable parlementaire sur les paragraphes 3, 4, 5 et 7 de la Déclaration de Marseille.
- Dans la première partie du Quarante-septième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée, en particulier au chapitre II consacré aux activités du Conseil permanent et du Groupe de travail du Conseil, il est rappelé que, compte tenu des décisions prises par le Conseil en décembre 2000 et de la baisse de régime continue de l'UEO, il a été mis fin aux activités du Groupe de travail spécial, du Groupe des Représentants des ministères de la défense, du Groupe Méditerranée, du Groupe de travail Renseignement et du Groupe de travail Sécurité.
- Dans la deuxième partie du Quarante-septième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée, officiellement transmis au Président de l'Assemblée parlementaire de l'UEO le 20 mars 2002, il est également fait mention des groupes qui ont été dissous et de ceux qui ont été mis en sommeil.

La « mise en sommeil » entraîne la suspension des activités des groupes concernés, le Secrétariat général gardant en réserve les informations relatives aux délégués et leurs présidents demeurant disponibles.

De plus, compte tenu de la création, le 1^{er} janvier 2002, par l'Union européenne d'un Centre satellitaire de l'UE, le Conseil a décidé le 8 février 2002 de dissoudre le Groupe Espace.

Ces décisions du Conseil ont été prises dans le contexte des conclusions des réunions ministérielles de l'UEO de Porto et de Marseille, c'est-à-dire en vue et par suite du transfert des fonctions de gestion de crise de l'Organisation à l'Union européenne.

QUESTION ÉCRITE N° 381

*posée au Conseil par M. Wilkinson
le 19 avril 2002*

Quels sont les groupes de travail, sous-groupes et autres organes jusqu'à présent créés par le Comité politique et de sécurité (COPS), le Comité militaire et l'Etat-major de l'Union européenne, quelles sont leurs tâches et qui assure leur présidence ?

RÉPONSE DU CONSEIL

communiquée à l'Assemblée le 28 mai 2002

Le Conseil tient à remercier l'Honorable parlementaire pour sa question.

Le Conseil est au regret de préciser qu'il n'est pas mandaté pour rendre compte de dispositions décidées dans une autre instance.

Le Conseil tient à réitérer sa ferme conviction que ces dispositions servent les intérêts de tous les pays de l'UEO.

